



Foire aux questions

Est-ce que je peux être accompagné par le CEP pendant un arrêt de travail ?

Oui

Cela est possible et même conseillé si votre état de santé le permet et que vous souhaitez entamer une réflexion sur votre situation professionnelle.

Est-ce que le document de synthèse sera transmis à une autre personne ? (par exemple : mon employeur, un autre professionnel m'accompagnant dans mon projet)

Non

L'accompagnement est confidentiel. Le document de synthèse ne sera pas transmis à un tiers, sauf à votre demande.

Est-ce que l'accompagnement dans le cadre du CEP peut me permettre de faire un stage en immersion ?

Oui

Cela est accessible selon votre situation et sous certaines conditions. Il s'agit de la PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) appelée aussi Immersion Facilitée.

Contacts utiles

- www.mon-cep.org
- www.catalys-conseil.fr
- www.capemploi44.fr
- www.apec.fr
- www.francetravail.org

Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle. Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

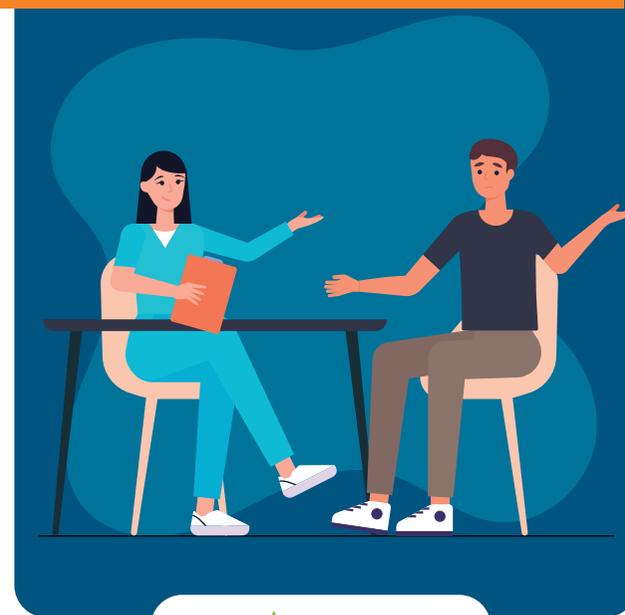
- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)





Qu'est-ce que c'est ?

Le **Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)** est un dispositif d'**accompagnement personnalisé** proposé à toute **personne volontaire** souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle.

- ➔ À l'initiative de la personne
- ➔ Cheminement personnel et construction d'un projet professionnel
- ➔ Un service gratuit et accessible à tous
- ➔ Confidentiel
- ➔ Accompagnement personnalisé avec un référent

Objectifs

✓ Faire le point sur sa **situation professionnelle** et si besoin, engager une démarche d'**évolution professionnelle** (changer de métier, démissionner, lancer son activité, évoluer, développer ses compétences, faire un point sur sa situation professionnelle).

✓ Accroître ses **compétences et qualifications** en facilitant l'accès à la **formation**.

Conditions ?

- Être dans l'une de ces catégories suivantes :
 - Salarié du secteur privé
 - Salarié du secteur public
 - Travailleur indépendant
 - Autoentrepreneur
 - Profession libérale
 - Artisan
- Être dans une réflexion sur sa situation professionnelle

Les 3 étapes

- 1 **Accueil individualisé** : permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle
- 2 **Conseil personnalisé** : définir le projet professionnel et en apprécier la faisabilité
- 3 **Accompagnement** : faciliter la concrétisation du projet professionnel

Un document de synthèse vous sera remis par la suite : Description du projet d'Évolution Professionnelle et stratégie envisagée (formation ou autre)

Financement

- Accompagnement **gratuit**



Mise en place

✓ Contacter le numéro suivant :

0800 949 149

(numéro vert - Pays de la Loire)

✓ Selon votre situation, vous serez pris en charge par :

- Salariés du secteur privé, travailleurs indépendants, intérimaires : **Catalys Conseil**
- Cadres en activité ou en recherche d'emploi : **APEC**
- Bénéficiaire de l'OETH : **CAP Emploi**
- Moins de 26 ans : **Mission Locale**

Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.

